

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

128804 - Si la femme enceinte se met à jeûner puis éprouve un saignement...

question

J'ai jeûné tout le mois de Ramadan tout en croyant fortement que mon jeûne n'était pas valide car je portais un fœtus et avait des saignements. Maintenant, ma santé est mauvaise et je ne peux plus jeûner. Si mon jeûne effectué dans le passé n'est pas valide, que devrais-je faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si une femme enceinte jeûne tout en éprouvant un saignement, son jeûne est valide car on ne tient pas compte de ce saignement qui ne fait partie ni des règles ni des couches. L'enfant étant toujours dans le ventre, on ne peut parler ni de règles ni de couches puisqu'une femme enceinte ne voit pas ses règles. Si on retenait l'avis de celui qui dit qu'une telle femme peut voir ses règles, il faudrait que les saignements continuent comme le cycle menstruel.

Si les saignements éprouvés par l'auteur de la question sont instables puisqu'ils s'arrêtent et ne sont pas comme le cycle menstruel qu'elle connaissait avant sa grossesse, les saignements ne représentent que du sang vicié. Le jeûne reste valide et l'intéressée n'a pas à le refaire. Dieu merci car les saignements que voit une femme enceinte ne résultent que du sang vicié qui augmente, diminue, avance, se retarde et se diversifie. On n'en tient pas compte. En revanche, si les saignements se déroulaient comme les règles et en leur temps, certains ulémas disent que cela relève des règles et que l'intéressée doit cesser de jeûner. C'est l'avis d'un groupe d'ulémas. D'autres soutiennent que même si les saignements s'apparentaient aux règles et venaient à leurs

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

heures, on n'en tient pas compte car une femme enceinte ne voit pas ses règles. C'est avis est bien répandu parmi les ulémas. Ce qui est plus courtant c'est que la femme enceinte peut éprouver des saignements irréguliers, situation qui, pour tous, ne compte pas. Aussi le jeûne de l'intéressée comme ses prières restent valides.

Dans le cas présent, l'intéressée doit utiliser du coton ou une garniture, et fait ses ablutions pour chaque prière. Elle le fait après l'entrée de l'heure de la prière et prie, même si le saignement continuait car c'est une épreuve qui lui est infligée. C'est exactement comme le cas de celui qui connaît une énurésie et celle qui est confrontée à des saignements continuels alors qu'elle n'est pas enceinte. Le sang vicié ainsi évacué ne compte pas. Cependant, elle se nettoie après l'entrée de l'heure de la prière, fait ses ablutions et prie comme elle peut.

Si elle regroupe les deux prières de l'après midi ensemble et les deux premières prières de la nuit ensemble, comme le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) l'avaient appris à certaines de ses compagnons, et prend un bain avant les deux premières prières et un autre bain avant les deuxièmes prières juste pour rester propre et bien en forme, c'est bien. Car le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) l'avait recommandé à certaines femmes confrontées à des saignements irréguliers.»

Son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Bazy (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde)